

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 334

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« livrés »

le mot :

« distribués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons aussi de remplacer “livrés sur le territoire français” par “distribués sur le territoire français” pour que cette loi s'applique aussi aux produits alimentaires qui seraient livrés à l'étranger avant d'être vendus en France.

Nous pensons notamment à Leclerc dont la centrale d'achat *Eurelec trading* est basée à Bruxelles. Nous voulons éviter que cela lui permette d'éviter l'application de la loi française comme semble le craindre la DGCCRF qui a perquisitionné le siège de Leclerc en fin février 2018 notamment pour effectuer des vérification à ce sujet.

Le groupe parlementaire de La France Insoumise avait déjà soumis cet amendement durant l'examen de la loi Egalim en 2018.